

ICG.-
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2021- 078 DU 03 MARS 2021

portant modification de l'article 7 du décret 2017- 304 du 21 juin 2017 portant création, attributions organisation et fonctionnement du Fonds national de Développement agricole.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n°2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n°2016-681 du 07 novembre 2016 portant cadre institutionnel du développement agricole ;
- vu** le décret n°2017-304 du 21 juin 2017, portant création, organisation et fonctionnement du Fonds national de Développement agricole ;
- vu** le décret n° 2020-405 du 19 août 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- vu** le décret n° 2020-027 du 15 janvier 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche ;
- sur** proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 mars 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

L'article 7 du décret 2017- 304 du 21 juin 2017 portant création, attributions organisation et fonctionnement du Fonds national de Développement agricole est modifié comme suit :

« Le Conseil d'administration du Fonds national de Développement agricole est composé de sept membres à savoir :

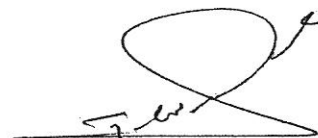
- un (01) représentant de la Présidence de la République ;
- un (01) représentant du ministère en charge de l'Agriculture,
- un (01) du ministère en charge du Développement ;
- un (01) représentant du ministère en charge des petites et moyennes Entreprises ;
- un (01) représentant du ministère en charge des Finances ;
- un (01) représentant de la Chambre nationale d'Agriculture ;
- un (01) représentant de la Plateforme nationale des Organisations paysannes et de Producteurs agricoles du Bénin ».

Article 2

Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes les dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

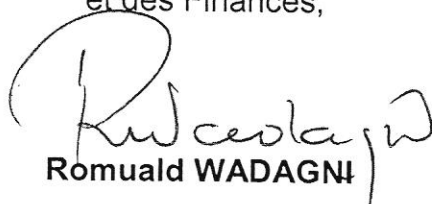
Fait à Cotonou, le 03 mars 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON. -

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage
et de la Pêche,



Cossi Gaston DOSSOUHOU